

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal de GUITALENS-L'ALBAREDE a été convoqué à se réunir dans la salle de la Mairie, le 12 juillet 2021 à 20 h 30.

- Tableau des emplois
- Choix des entreprises pour les travaux de la maison des associations
- Validation du nouveau prestataire pour les repas cantine – école de Guitalens-l'Albarède
- Convention de mise à disposition de la machine de traçage routier
- Embauche en CDD – école
- Création de postes - école
- Tarif de location de la salle des fêtes
- Mise à disposition de personnel auprès de la commune de Serviès
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS
- Nouveaux tarifs cantine – dispositif « cantine à 1 € »
- Questions diverses

SEANCE DU 12 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Christiane BARTHES, Emmanuelle CALMELS, Céline CAMPS, Anaïs COUVEIGNES, Magalie OUDIN, Roger DAVIOT, Pierre JOUGLA, Philippe LAROCHE, Pascal RENAUD, Christopher ALQUIER, Vincent THOMAS.

Absents/Excusés : Charles CLERC procuration à Philippe LAROCHE, Alain BENAZECH procuration à BARTHES Christiane, Corinne ALLUAUME procuration à GARDELLE Raymond

Secrétaire : Christopher ALQUIER

TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents en raison de de la dissolution du SIRP de Guitalens-l'Albarède Serviès

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création des emplois suivants :

- ATSEM principal de 2^{ème} classe, 26/35^{ème}
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 12.5/35^{ème}
- adjoint technique, 20.5/35^{ème}

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal	B	1	28 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	34 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 35 h et 1 poste à 12.5 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35h
Adjoint technique	C	2	1 poste à 5 heures et 1 poste à 20.5 heures

FILIERE SOCIALE	MEDICO-	C		26 heures
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe			1	
TOTAL			9	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé pour l'année 2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation de la maison des associations (bâtiments 1 et 2)

Monsieur le Maire présente les offres reçues suite à la consultation pour le choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation de la maison des associations, bâtiments 1 et 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder aux décisions suivantes :

Pour le bâtiment 1 :

- Pour le lot n°1 « Gros Œuvre » : l'offre de la Société Martinuz Lazer, pour un montant de 2 218.50 € HT
- Pour le lot n°2 « Menuiseries extérieures » : l'offre de la Société Renov, pour un montant de 4 627.20 € HT
- Pour le lot n°3 « Plâtrerie/Faïence » : l'offre de la Société Imart, pour un montant de 9 734.16 € HT
- Pour le lot n°4 « Électricité » : l'offre de la Société Batut et Fils, pour un montant de 5 728.34 € HT.
- Pour le lot n°6 « Chauffage/Climatisation » : l'offre de la Société SŒUR Gaylord, pour un montant de 7 726.67 € HT.
- Pour le lot n°5 « Plomberie » : l'offre de la Société SŒUR Gaylord, pour un montant de 1 295.00 € HT.

- Pour le lot n°6 « Sols souples » : l'offre de la Société Uria, pour un montant de 3 893.00 € HT.

Pour le bâtiment 2 :

- Pour le lot n°1 « Démolition/Gros Œuvre » : l'offre de la Société CAMPS, pour un montant de 19 051.93 € HT
- Pour le lot n°2 « Menuiseries extérieures » : l'offre de la Société Alu Tarn, pour un montant de 26 103.17 € HT
- Pour le lot n°3 « Plâtrerie/Faïence » : l'offre de la Société Imart, pour un montant de 13 000.70 € HT
- Pour le lot n°4 « Électricité » : l'offre de la Société Batut et Fils, pour un montant de 16 438.46 € HT.
- Pour le lot n°5 « Plomberie » : l'offre de la Société Tournier Jean-Florent, pour un montant de 4 431.00 € HT.
- Pour le lot n°6 « Sols souples » : l'offre de la Société Uria, pour un montant de 9 983.62 € HT.
- Pour le lot n°7 « Peinture » : l'offre de la Société Lacombe, pour un montant de 7 000.00 € HT

Pour l'ensemble du projet, le Conseil Municipal décide de valider le Devis de M. Clément PASSELERGUE, Assistant à Maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 7 020.00 €

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'ensemble des sociétés retenues pour chaque lot.

Choix du prestataire cantine pour la rentrée 2021

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution du SIRP de Guitalens-l'Albarède Serviès, la compétence de gestion de l'école revient donc à la commune.

Il indique également que le prestataire de livraison des repas cantine précédent ne souhaite pas renouveler le contrat pour l'année 2021/2022.

Il est fait part au Conseil Municipal de la proposition des établissements MFR de Peyregoux.

Le prix du repas est de 3.55 €TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de signer le contrat avec MFR pour la prestation de repas cantine pour une durée de 3 ans.

Convention de mise à disposition de la machine de traçage routier

M. le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de la machine de traçage routier entre les communes de Saint Paul Cap de Joux Damiatte, Fiac, Guitalens-L'Albarède et Serviès.

Cette mise à disposition optimise l'utilisation de cet équipement et permet de générer des économies au sein de chaque collectivité.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de la machine de traçage routier entre les communes de Saint Paul Cap de Joux, Damiatte, Fiac, Guitalens-L'Albarède et Serviès, ci-annexée ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

-

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (C) (articles 3 1° ; 3 2°)

- Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

• Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 1 2°),

Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le budget 2021

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020/10 du 12.03.2020.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 dans le service scolaire, suite à la dissolution du SIRP de Guitalens-l'Albarède Serviès.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée sur la base du SMIC horaire.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020/10 du 12.03.2020 n'est pas applicable.

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

→ ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

Création d'emplois permanents catégorie C

- Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité des créer les emplois nécessaires, suite à la dissolution du SIRP de Guitalens-l'Albarède Serviès,

• **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

La création des emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet soit , 26/35^{ème}
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet soit 12.5/35^{ème}
- adjoint technique, à temps non complet soit 20.5/35^{ème}

➔ **Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

➔ **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité des membres présents

Tarifs de location de la salle des fêtes – complément de la délibération n°2020/40

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes ont été instaurés par délibération n°2020/40 en date du 28 septembre 2020.

Toutefois, il s'avère nécessaires de compléter ces tarifs sur plusieurs points :

- Tarifs pour les professionnels de la commune et hors commune
- Tarifs administrations

- Mise en place d'une facturation de la consommation électrique
- Mise en place d'une tarification « journée complémentaire »
- Proposition d'une « prestation ménage »

Après discussion il est fait les propositions suivantes :

- **Tarifs pour les professionnels** de la commune et hors commune :
 - Professionnels de la commune : 200 €
 - Professionnels hors commune : 400 €
- **Tarifs administrations** : gratuit
- Mise en place d'une **facturation de la consommation électrique** : un relevé des index sera effectué à l'état des lieux d'entrée et à l'état des lieux de sortie. Il sera facturé, en plus de la location, la consommation électrique sur la base de 0.20 €/kW consommé.
- Mise en place d'une **tarification « journée complémentaire »** : les tarifs de location week-end instauré lors de la séance du Conseil Municipal du 28/09/2020 s'appliquent pour une location du vendredi matin au lundi matin. Toute journée supplémentaire sera facturée 100 €/jour.
- Proposition d'une « **prestation ménage** » : une prestation ménage sera proposée au tarif de 200 €.

Après en avoir discuté, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide tous les points tels qu'exposé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Mise à disposition de personnel auprès de la commune de Serviès

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Afin de mutualiser les compétences dans le cadre du RPI, il s'avère nécessaire de mettre à disposition de la commune de Serviès un agent de la commune rémunéré sur un grade d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe, pour assurer des missions de garderie (6h40 par semaine).

Une convention prévoyant le remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes (même en cas de congé maladie ou de formation), sera conclue entre la Mairie de Serviès et la maire de Guitalens-l'Albarède, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 11 octobre 2021. Cette convention pourra être renouvelée si besoin est.

Il est proposé au conseil municipal ;

- de décider la mise à disposition d'un agent de la commune auprès de la commune de Serviès en application notamment des dispositions du décret 2008-580, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- d'autoriser le Maire, à élaborer et signer tout document y afférant

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté la licence IV de débit de boissons du bar/restaurant « Le Pintou » suite à sa mise en liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jonathan ROLAND loue cette licence IV de débit de boissons depuis aout 2017, moyennant une redevance mensuelle de 75 €.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une gratuité de cette location à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à Monsieur Jonathan ROLAND à titre gratuit

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ci-annexée en projet

Tarifs de la cantine et la garderie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du SIRP de Guitalens-l'Albarède, il appartient désormais directement au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs de la cantine et de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il est proposé de mettre en place une tarification en fonction du quotient familial comme suit :

1/ Prix journalier du repas cantine + temps garderie du midi :

- Quotient familial de 0 à 600 : 1 €/repas
- Quotient familial de 601 à 1200 : 2.50 €/repas
- Quotient familial au-dessus de 1200 : 3.55 €/repas
-

2/ Prix journalier de la garderie du matin et/ou du soir :

- Quotient de 0 à 600 : 1 €
- Quotient familial de 601 à 1200 : 1 €
- Quotient familial au-dessus de 1200 : 0.45 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- ACCEPTE de mettre en place à compter du 1^{er} septembre 2021 les tarifs de cantine et garderie tels que présentés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ci-annexée en projet.

Questions diverses :

- Mise à disposition d'une salle (étage de la maison des associations) pour du soutien scolaire. Titre gratuite jusqu'au 31.12.2021
- Installation de Mme MARC au cabinet médical
- CCAS : convention de partenariat signée avec présence verte

Suivent les signatures.

ALQUIER Christopher	
ALLUAUME Corinne	
BARTHES Christiane	
BENAZECH Alain	
CALMELS Emmanuelle	
CAMPS Céline	
CLERC Charles	
COUVEIGNES Anaïs	
DAVIOT Roger	
GARDELLE Raymond	
JOUGLA Pierre	
LAROCHE Philippe	
LOUDIN Magalie	
RENAUD Pascal	
THOMAS Vincent	